
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale
pour la demande de modification du décret numéro 530-2010
du 23 juin 2010 concernant la soustraction du projet de réfection
du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du
village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des
impacts sur l'environnement et la délivrance d'un
certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs, agissant par le
Centre d'expertise hydrique du Québec**

Dossier 3216-02-029

Le 30 août 2010

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet : M. François Delaître, biologiste, M. Env.

Analyste : M^{me} Annick Michaud, biologiste, M. Sc. Eau

Supervision administrative : M. Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : M^{me} Marie-Claude Rodrigue, secrétaire

SOMMAIRE

Le 23 juin 2010, le gouvernement prenait le décret numéro 530-2010 concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze, sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ).

Dans les documents déposés lors de la demande de soustraction, une des mesures d'atténuation proposées par le CEHQ était de « réaliser les travaux dans le milieu aquatique entre le 15 juillet et le 31 octobre et en période de bas niveau du lac pour les travaux d'enrochement en amont ». Cette mesure visait principalement à réaliser les travaux en milieu aquatique en période d'étiage afin de limiter la dispersion de matières en suspension.

Cependant, cette mesure d'atténuation limite la possibilité de réaliser rapidement les travaux complets d'enrochement sur les digues prévus dans la phase 1. En effet, ces travaux ne pourront être complétés avant le 31 octobre 2010 et le CEHQ désire consolider les digues entre octobre 2010 et avril 2011 afin de s'assurer qu'elles respectent les critères de sécurité avant la prochaine crue printanière. De plus, le CEHQ considère qu'il est préférable d'installer les batardeaux de la phase 1 durant la période où le réservoir sera à son plus bas, soit entre janvier et avril 2011.

Le 6 août 2010, le CEHQ déposait auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande visant à modifier le décret de manière à prolonger la période de réalisation des travaux en eau afin de pouvoir effectuer ces travaux toute l'année, sauf entre le 15 avril et le 30 juin, lors de la fraye de différentes espèces de poissons.

L'analyse environnementale de la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permet de conclure que celle-ci est justifiée et acceptable sur le plan environnemental puisque le fait de pouvoir travailler en eau durant la période hivernale de façon à ce que les travaux se fassent à sec ou sur couvert de glace limitera considérablement l'impact des matières en suspension sur le poisson.

Il est donc recommandé que le décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze, sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec soit modifié de manière à permettre la réalisation des travaux en eau toute l'année, sauf entre le 15 avril et le 30 juin.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Le projet.....	1
2. Analyse environnementale.....	2
Conclusion	2

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chronologie des étapes importantes du projet	7
---	---

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze, sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ).

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) permet d'établir la pertinence et l'acceptabilité environnementale de la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 1.

1. LE PROJET

Le barrage des Quinze a été construit durant la période 1911-1914 et est l'un des ouvrages de contrôle des débits les plus importants sur l'Outaouais supérieur et joue un rôle majeur pour le contrôle des inondations dans les régions de Gatineau et de Montréal. Il est la propriété du gouvernement du Québec depuis le 22 mars 2007, date à laquelle le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSGC) a transféré le barrage. Le CEHQ, une agence du MDDEP, est responsable de la gestion de ce barrage.

À la suite du transfert, le CEHQ a procédé à plusieurs investigations techniques qui ont démontré que des interventions majeures devaient être entreprises dans les plus brefs délais. Dans l'état actuel des infrastructures, la gestion du barrage des Quinze est jugée à risque par le CEHQ et ne répond plus adéquatement aux objectifs de régularisation des débits pour la protection contre les inondations.

Le 12 mai 2010, la ministre du MDDEP, agissant par le CEHQ, a déposé une demande afin que les travaux requis pour la réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet, autorisé par le décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, consiste à réaliser des travaux au niveau de l'évacuateur de crues du barrage des Quinze, pour en améliorer la capacité d'évacuation, et des travaux d'enochement au niveau des faces amont et aval des deux digues pour en adoucir les pentes et donc en améliorer la stabilité. Selon le décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, les travaux en eau doivent être réalisés entre le 15 juillet et le 31 octobre et en période de bas niveau du lac pour les travaux d'enochement en amont.

Cependant, ces périodes de restriction pour les travaux en eau limitent la possibilité de réaliser rapidement les travaux complets d'enochement sur les digues prévus dans la phase 1. En effet, ces travaux ne pourront être complétés avant le 31 octobre 2010 et le CEHQ désire consolider les digues entre octobre 2010 et avril 2011 afin de s'assurer qu'elles respectent les critères de sécurité avant la prochaine crue printanière. De plus, le CEHQ considère qu'il est préférable

d'installer les batardeaux de la phase 1 durant la période où le réservoir sera à son plus bas, soit entre janvier et avril 2011.

Le 6 août 2010, le CEHQ a demandé une modification de la période de restriction pour les travaux en eau afin de pouvoir effectuer ces travaux toute l'année, sauf entre le 15 avril et le 30 juin.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le CEHQ mentionne dans sa demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 que le fait de prolonger la période allouée pour les travaux en eau n'entraînera aucune modification des impacts du projet présenté dans les différents documents déposés en soutien à sa demande de décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010. En effet, la prolongation de la période des travaux eau sur toute l'année, sauf pendant la période de fraye de différents poissons, soit entre le 15 avril et le 30 juin, ne modifie pas l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement puisque la méthode de réalisation des travaux demeure la même que dans le précédent décret. Au contraire, le fait de réaliser les travaux en eau durant une bonne partie de l'hiver contribuera à réduire l'émission de matières en suspension en raison de la présence d'un couvert de glace car une partie des travaux sera faite lorsque le niveau du réservoir sera à son plus bas.

Considérant les informations fournies par l'initiateur, nous concluons que la modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, qui vise à prolonger la période de réalisation des travaux en eau afin de pouvoir effectuer ces travaux toute l'année, sauf entre le 15 avril et le 30 juin, n'implique aucun impact additionnel sur l'environnement. D'ailleurs, dans son avis du 20 mai 2010, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune recommandait que les travaux d'enrochement des digues soient faits pendant la période hivernale, de façon à se faire entièrement à sec ou sous couvert de glace.

CONCLUSION

Acceptabilité environnementale

Compte tenu de l'analyse qui précède, elle-même basée sur l'expertise du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, la modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 est jugée acceptable sur le plan environnemental. En effet, le CEHQ a démontré que le fait de prolonger la période de réalisation des travaux en eau afin de pouvoir effectuer ces travaux toute l'année, sauf entre le 15 avril et le 30 juin, n'implique aucun impact additionnel sur l'environnement.

Recommandation

Il est donc recommandé d'autoriser la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Original signé

Annick Michaud, biologiste, M. Sc. Eau

Chargée de projet

Service des projets en milieu hydrique

Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

- Note de M. Pierre Aubé, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 août 2010, concernant la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, 2 pages et 1 pièce jointe.

ANNEXE

ANNEXE 1 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2010-08-06	Réception de la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010.